

MAIRIE DE CHAPONNAY  
69970 CHAPONNAY  
(RHÔNE)

Tél . 04.78.96.00.10  
Fax . 04.78.96.08.51

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25-03-2021 - Convocation du 18-03-2021  
Compte rendu affiché le :31-03-2021

Président de séance : Monsieur Raymond DURAND  
Sauf délibérations n° 2021-21 et 2021-22 (Président de  
séance : Monsieur Laurent BICARD)  
Secrétaire de séance : Madame Fabienne MARGUILLER

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	20
excepté délibérations 2021-21 et 2021-22	19

**PRESENTS** : Raymond DURAND, Nicolas VARIGNY, Maryse MERARD, Pascal CREPIEUX, Laurédana JACQUET, Laurent BICARD, Fabienne MARGUILLER, Marc NUGUES, Carine SABELLICO, Bernard THOMAS, Christine KHAIR, Nathalie BARBA, Philippe HUGUENIN VIRCHAUX, Thierry BARDE, Cécile SUBRA, Camille PAUL, Loïc ROUVIERE, Muriel LAURIER, Christophe DECLEZ, Alexis HINGREZ

**ABSENTS REPRESENTES** : Jacqueline ERGON à Maryse MERARD, Carole DREVON à Raymond DURAND, Didier RIOT à Philippe HUGUENIN VIRCHAUX, Laurent PETIT à Pascal CREPIEUX, Sandra MARRADI à Laurédana JACQUET, Valérie ALLAGNAT à Christophe DECLEZ, Matthieu GAYRAL à Muriel LAURIER

**ABSENT pour les délibérations 2021-21 et 2021-22** : Raymond DURAND (Maire)

Conformément l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire invite les membres du Conseil à désigner un ou une secrétaire de séance.

Candidature proposée :

Liste Chaponnay Demain : Fabienne MARGUILLER

Liste Chaponnay Durable et Citoyen : aucun candidat proposé

Vote à mains levées : 27 voix POUR (présents et représentés)

Madame Fabienne MARGUILLER est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire effectue l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le Conseil municipal constate que le quorum est atteint conformément à l'article 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales. En conséquence, il déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire énonce les pouvoirs :

Madame ERGON donne pouvoir à Madame MERARD

Madame MARRADI donne pouvoir à Madame JACQUET

Madame DREVON donne pouvoir à Monsieur DURAND

Monsieur PETIT donne pouvoir à Monsieur CREPIEUX,

Monsieur RIOT donne pouvoir à Monsieur HUGUENIN-VIRCHAUX

Madame ALLAGNAT donne pouvoir à Monsieur DECLEZ

Monsieur GAYRAL donne pouvoir à Madame LAURIER

Le procès-verbal de la séance du 25 février 2021 est soumis au vote. Il est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

### DELIBERATION N°2021-018 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COMMUNAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12 et L2121-29 ;

Vu le budget annexe assainissement de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 élaboré par le comptable public assignataire de la collectivité ;

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu les opérations effectuées du 01/01/2020 au 31/12/2020, l'exécution budgétaire des différentes sections, et la comptabilité des valeurs inactives ;  
**Considérant** la conformité du compte de gestion pour l'exercice 2020 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE**

**DECIDE :**

- de déclarer que le compte de gestion du budget annexe assainissement dressé, pour l'exercice 2020, par le Trésorier comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**VOTE A L'UNANIMITE**

-----

**DELIBERATION N°2021-019 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-12 et L2121-29 ;  
Vu le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;  
Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 élaboré par le comptable public assignataire de la collectivité ;  
Vu les opérations effectuées du 01/01/2020 au 31/12/2020, l'exécution budgétaire des différentes sections, et la comptabilité des valeurs inactives ;  
**Considérant** la conformité du compte de gestion pour l'exercice 2020 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE**

**DECIDE :**

- de déclarer que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2020, par le Trésorier comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**VOTE A L'UNANIMITE**

-----

**DELIBERATION N°2021-020 : ELECTION D'UN PRESIDENT (E) DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L.2121-14 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le rapport par lequel il est exposé ce qui suit :

« Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Le Maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote » ; Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation »

**Considérant** la décision du Conseil municipal, prise à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de son Président de séance ;  
**Considérant** la candidature unique de Monsieur Laurent BICARD ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE**

- DECIDE de désigner Monsieur Laurent BICARD, en qualité de Président de séance, en vue de l'adoption des comptes administratifs de l'exercice 2020 pour le budget principal de la Commune et le budget annexe de l'assainissement.

**VOTE A L'UNANIMITE**

-----

**DELIBERATION N°2021-021 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COMMUNAL - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612.12 et suivants, L.2121-14 et L.2121-31 ;  
Vu l'instruction budgétaire M49 ;  
Vu l'avis du bureau municipal ;  
**Monsieur le Maire ayant laissé la présidence à Monsieur Laurent BICARD, Adjoint aux finances, pour la présentation du compte administratif 2020 du budget annexe assainissement communal ;**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :  
- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;  
- date de sa publication et/ou de sa notification.  
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :  
- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;  
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu le rapport par lequel il est exposé ce qui suit :

« Pour rappel, les opérations de l'exercice 2020 ont été les suivantes :

**- section de fonctionnement - dépenses : 134 489.60 €**

- \* redevance au délégataire Cholton + vérification des installations assainissement non collectif : 32 763.68 €
- \* participation versée au SMAAVO : 13 243.09 €
- \* charges financières : 1 294.43 €
- \* titre annulé sur exercice antérieur : 2 000.00 €
- \* dotation aux amortissements : 85 188.40 €

**- section de fonctionnement – recettes : 300 225.58 €**

- \* reversements délégataire Cholton : 206 585.68 €
- \* participations assainissement collectif : 55 500.00 €
- \* opérations d'ordre : 38 139.90 €

(excédent de fonctionnement reporté de n-1 : 504 754.51 €)

**Résultat de la section fonctionnement année 2020 : + 165 735.98 €**

**- section d'investissement – dépenses : 90 481.84 €**

- \* frais d'études : 3 600.00 € (faisabilité en eaux usées quartiers Sous vignes et Réchin)
- \* remboursements des emprunts : 48 741.94 €
- \* opérations d'ordre : 38 139.90 €

**- section d'investissement – recettes : 85 188.40 €**

- \* opérations d'ordre : 85 188.40 €

(excédent de fonctionnement reporté de n-1 : 34 244.92 €)

**Résultat de la section investissement année 2020 : - 5 293.44 € » ;**

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et ne participant pas au vote ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE**

- DECIDE d'approuver le compte administratif 2020 du budget annexe assainissement tel que présenté et annexé au présent rapport.

**VOTE A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION N°2021-022 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612.12 et suivants, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Vu l'avis du bureau municipal ;

**Monsieur le Maire ayant laissé la présidence à Monsieur Laurent BICARD, Adjoint aux finances, pour la présentation du compte administratif 2020 de la Commune ;**

Vu le rapport par lequel il est exposé ce qui suit :

« Pour rappel, les opérations de l'exercice 2020 ont été les suivantes :

**- section de fonctionnement – dépenses : 4 926 709.88 €**

- \* charges à caractère général : 1 294 570.10 €
- \* charges de personnel : 2 329 626.71 €
- \* reversement au titre de la loi SRU (carence logements sociaux) : 59 083.45 €
- \* Fonds de péréquation (FPIC) : 274 173.00 €
- \* Contribution pour le redressement des finances publiques : 70 185.00 €
- \* Autres charges de gestion (contributions aux syndicats, indemnités élus, contribution au SDMIS et CCAS, subventions...) : 284 893.13 €
- \* charges financières et exceptionnelles : 190 203.44 €

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.